

**Réunion du Conseil Municipal
du mardi 14 octobre 2026**

Ordre du jour

- ⇒ Contrat de fourniture pour la chaufferie communale : résiliation du contrat en cours et choix du fournisseur
- ⇒ Cession d'une partie des biens de sections : Lez Mazeaux, Mendigoules et La Roche
- ⇒ Groupement de commandes avec le CDG 43 pour le RGPD
- ⇒ Programme coupe de bois 2026
- ⇒ Bassin de stockage STEP- Choix de la maîtrise d'œuvre
- ⇒ Renouvellement compte à terme
- ⇒ Réparation de la toiture de l'église : choix de la MOE
- ⇒ Acquisition local rue de Rachat
- ⇒ Contrat de location « MAM : la cabane des Bambins »
- ⇒ Projet de création de parking et choix de maîtrise : étape 1 plateforme de stockage
- ⇒ Avis sur le dossier ICPE Gaec des Beaudors
- ⇒ Mise à disposition gratuite des salles aux associations communales
- ⇒ Retrait de la commune de SAINT-PAL-DE-CHALENCON du SICCDEE
- ⇒ Mise à jour de l'état du personnel avec la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, agent technique et adjoint technique principal 1^{ère} classe
- ⇒ Divers

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2026**

Conseillers en exercice : 23

- * Présents : 19**
- * Votants : 21 (dont 2 par procuration)**

Le 14 octobre 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **DERRIAZ** Annie, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie-Josée, M. **BRUYERE** David, Mme **ANDRÉ** Bénédicte, Mme **GROUSSON** Valdyne, M. **MUSELET** Alain, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **FERRAPIE** André, Mme **BESSET** Martine, M. **BÉAL** Stéphane, Mmes **LIOGIER** Isabelle, **MASSARDIER** Denise, M. **MOUNIER** Franck, Mme **PAPON** Céline, M. **CHAZOT** Jean Philippe, M. **ROCHER** Yves, M. **FAURIE** Ludovic, Mme **MAISONNY** Mazarine.

Absents excusés : M. **POYET** Hervé (procuration donnée à M. **Jean Philippe CHAZOT**)
Mme **NEVEU** Marion
M. **DIGONNET** Thibault (procuration donnée à M. **Ludovic FAURIE**)

Elu secrétaire : Mme **ANDRÉ Bénédicte**.

Délibération n° 2026 – 57 –

**Objet : résiliation du contrat pour approvisionnement en combustible de
plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-60 en date du 15 décembre 2025, le conseil municipal :

- a approuvé le projet de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence.
- et autorisé à signer le contrat de fourniture, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay.



Monsieur le Maire expose les problèmes rencontrés sur le fonctionnement de la chaufferie communale en raison de la qualité du combustible qui fait apparaître des taux d'humidité largement supérieurs aux taux fixés par le contrat. Le fournisseur n'étant pas en mesure de répondre aux exigences de qualité prévues au contrat, Monsieur le Maire d'un commun accord avec l'entreprise SARL « Transports PERRIER », propose une résiliation amiable du contrat en date du 1^{er} novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **valide** la proposition de résiliation amiable du contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence, signé avec la SARL « Transports PERRIER » en raison des éléments qui lui ont été présenté par Monsieur le Maire de Tence

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer la résiliation amiable convenue d'un commun accord avec la SARL « Transports PERRIER ».

⇒ **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 58 –

Objet : marché pour approvisionnement en combustible bois énergie pour la chaufferie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de combustible bois énergie pour la chaufferie municipale de Tence.

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offre a été lancé en procédure adaptée le 05 août 2026, pour une réception des offres le 8 septembre 2025 à 12h00. La commission des marchés s'est réunie le 08 octobre 2026 à 18h30 en mairie, pour l'examen des offres.

Les critères de choix étaient les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondérations
1	Prix	45 %
2	Qualité du produit (composition, humidité et granulométrie)	45 %
3	Livraison et RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)	10 %

Suite à l'analyse des offres en commission des marchés, la proposition est de retenir l'entreprise scierie MAURIN – La Vigne – 43800 ROSIERES, avec un prix de 26.90 € HT / MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) livré chaufferie Tence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **valide** la proposition de contrat ayant pour objet la fourniture de combustible bois énergie pour la chaufferie de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire de Tence

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec la scierie MAURIN dont le siège se situe La Vigne – 43800 ROSIERES, pour un tarif de 26.90 €/HT/MAP livré chaufferie Tence, pour une durée de 1 an, avec une reconduction éventuelle dans la limite maximale de 2 ans, à compter du 1^{er} novembre 2026,

⇒ **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 59 –

Objet : Cession de biens de sections aux Mazeaux

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

Objet : Cession d'un bien de section à Mendigoules

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m², sise au lieudit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, dans le but d'agrandir leur surface de jardin.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

➤ d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.

➤ et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'Article L.2411-1 du CGCT modifié par la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Monsieur le Maire indique que le Pôle d'Evaluation Domaniale a rendu un avis en date du 26 décembre 2025 sur la valeur vénale du bien, estimée à 720 €..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ émet un avis favorable au projet de cession de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles, Mendigoules la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m², sise au lieudit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, dans le but d'agrandir leur surface de jardin, suivant le plan joint à la présente,

➤ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Mendigoules afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m² dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

➤ décide de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 17 novembre 2026, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au lundi 16 novembre 2026 à 17h00.

➤ rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Mendigoules ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
- que l'ensemble des frais de rédaction des actes demeurent à la charge de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI,

➤ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

Objet : Cession d'une partie de biens de sections à la Roche

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur et Madame CARDOT Didier domiciliés 125 chemin des bolets lieu-dit « La Roche » – TENCE, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 29 de la section « AK » d'une superficie d'environ 500 m² sise au lieudit « La Roche » appartenant à la section de la Roche, pour lui permettre d'améliorer son système d'assainissement individuel.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

➤ d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.

➤ et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'Article L.2411-1 du CGCT modifié par la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Monsieur le Maire indique que le Pôle d'Evaluation Domaniale a rendu un avis en date du 25 septembre 2026 sur la valeur du bien, exprimée en valeur unitaire, soit 13.50 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **émet un avis favorable** au projet de cession à Monsieur et Madame CARDOT Didier domiciliés 125 chemin des bolets lieu dit « La Roche » – TENCE, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 29 de la section « AK » d'une superficie d'environ 500 m² sise au lieudit « La Roche » appartenant à la section de la Roche, pour lui permettre d'améliorer son système d'assainissement individuel, suivant le plan joint à la délibération.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de la Roche afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur et Madame CARDOT Didier domiciliés 125 chemin des bolets lieu dit « La Roche » – TENCE, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 29 de la section « AK » d'une superficie d'environ 500 m² sise au lieudit « La Roche » appartenant à la section de la Roche, dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

➤ **décide** de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 17 novembre 2026, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au lundi 16 novembre 2026 à 17h.00.

➤ **rappelle :**

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de la Roche ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,

- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur et Madame CARDOT Didier,

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 62 –

Objet : Convention de Groupement de commande avec INGE 43 pour la mise en conformité au RGPD

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de convention proposé par INGE 43 dont l'objet est de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique pour la réalisation de prestations intellectuelles suivantes :

- mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- la Mission de Délégué externalisé à la Protection des Données (DPO).

Monsieur le Maire précise qu'INGE 43 est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Aucune participation financière aux frais de gestion du groupement ne sera demandée à la commune. Chaque commune, en revanche, procèdera aux paiements des prestations attachées au marché la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents,
2 abstentions
20 voix « pour »

➤ **valide** le projet de convention proposé par INGE43 portant sur le groupement de commande pour la réalisation de prestations intellectuelles pour la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et la Mission de Délégué externalisé à la Protection des Données (DPO).

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe de la présente délibération.

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 63 –

Objet : coupe de bois en forêt 2027 sectionale relevant du régime forestier
--

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2027 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, suivant une proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **prend acte** du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2027 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

1. Assiette de coupes

➤ **décide d'accepter** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
CHABAFOP	5_A	IRR	PASSAGE EN 2027	
PINPLECH	6_U	AMEL	SUPPRESSION	ONF-FC raison sylvicole- niveau de capital forestier

2. Destination des coupes et mode de vente

➤ **Décide** d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.

Forêt de	N° de parcelle	Destination	Mode de commercialisation
CHABAFOP	5_U	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : CHAUMARGEIS ET BARRAQUE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois Iligné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5_U	IRR	1004	15,2	2027	2027			BD				

Forêt de : PIN PLEYNE CHAMPS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois Iligné	Autre vente gré à gré	Délivrance
6_U	AMEL	101	2	2027	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

Délibération n° 2026 – 64 –

Objet : travaux prioritaires d'assainissement : année 2023 – création d'un bassin d'orage - choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2023-24 du 27 avril 2023 actant la tranche de travaux d'assainissement prioritaires 2023 avec la création d'un bassin amont de stockage/restitution ayant pour objectif de supprimer les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel « Le Lignon » en stockant ces dernières pour des épisodes pluvieux normaux et de lisser les flux entrant en station pour de meilleures performances.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire pour une pour un montant forfaitaire de 2 000 €.

Un marché de maîtrise d'œuvre, a été confié au cabinet VDI (Vincent Desvignes Ingénierie, **le Consortium 35 rue de la télématique 42000 SAINT ETIENNE**, pour un montant HT de 22 200 € suite à une consultation en procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise que le projet a dû être reporté dans l'attente de la mise en place du 12^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'Eau et de la décision d'attribution d'aide de la part de l'Agence.

D'autre part, compte tenu des données de la station issues de la crue de 2024, le cabinet VDI propose de redéfinir le projet en portant le volume du bassin à 500-550 m3. De plus, le nouveau bassin sera de type traversier au lieu d'un bassin stockage/restitution qui sera plus adapté pour tamponner les nombreuses surverses de faibles volumes observées sur les données d'autosurveillance.

Le projet est estimé à 1 000 000 € HT.

Afin de poursuivre l'opération, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée. A ce titre, le cabinet VDI a été consulté et a émis une offre de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 275 € HT.

Monsieur le Maire précise également avoir la confirmation que les financements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département pour le projet initial restent valables pour le nouveau projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **prend acte** du projet redéfini de la création d'un bassin traversier d'un volume de 500-550 m3 estimé à un montant de travaux de 1 000 000 € HT.

➤ **décide** de retenir la proposition, pour la mission de maîtrise d'œuvre, du cabinet VDI (Vincent Desvignes Ingénierie, **le Consortium 35 rue de la télématique 42000 SAINT ETIENNE**, pour un montant HT de 38 275 €.

➤ **approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec le cabinet VDI, pour un montant HT de 38 275.00 € en vue de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sus-visés.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 65 –

Objet : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles,

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune suite au versement de l'indemnité de l'assurance pour les dégâts de la crue du 17 octobre 2024,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser avec l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public,

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-37 du 19 juin 2025 autorisant le placement de l'indemnité versée par l'assurance au titre des dégâts occasionnés par la crue du 17 octobre 2024 sur un compte à terme, et propose de solliciter une nouvelle ouverture d'un compte à terme permettant le placement de cette indemnité sachant que la majorité des travaux n'a pas encore été effectué à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **approuver** la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.618-2 du code général des collectivités territoriales.
- **autoriser** l'ouverture d'un compte à terme, pour une durée de 12 mos, permettant ce placement..
- **autoriser** le placement de l'indemnité versée par l'assurance au titre des dégâts occasionnés par la crue du 17 octobre 2024
- **charge** Monsieur le Maire d'engager la procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce dossier.

.....
Délibération n° 2026 – 66 –

Objet : rénovation de la toiture de l'église Saint Martin– choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de reprendre la toiture en lauze de l'église Saint Martin.

La couverture actuelle, dont les parties ont été construites à des époques différentes, présente un état de vétusté inégal selon les zones, à l'origine de fuites récurrentes. Face à ce consta une réfection totale de la toiture s'impose, les interventions ponctuelles réalisées jusqu'ici n'ayant pas permis d'apporter une réponse durable et efficace aux désordres constatés.

L'estimation des travaux est arrêtée à 423 200.00 € HT soit 507 840.00 TTC.

La maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet MW Architecte -Gautier MAGAUD HMONP, **2 lotissement Beausoleil – 43500 CRAPONNE SUR ARZON** avec un taux de rémunération fixé à 9% (mission de base, missions complémentaires et optionnelles) pour un montant HT de 38 088.00 € HT soit 45 705.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **valide** le projet de rénovation de la totalité de la toiture en lauze de l'église Saint Martin pour un montant estimatif arrêté à 423 200.00 € HT soit 507 840.00 TTC.
- **décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet MW Architecte -Gautier MAGAUD HMONP avec un taux de rémunération fixé à 9% (mission de base, missions complémentaires et optionnelles) pour un montant HT de 38 088.00 € HT soit 45 705.60 € TTC
- **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 67 –

Objet : acquisition local 04 rue de Rachat

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition d'un local au rez de chaussée de l'immeuble situé 04 rue de rachat, propriété de Monsieur Charles METENIER, domicilié 41 rue le Ttitien – 34000 MONTPELLIER. L'acquisition de ce pas de porte doit permettre l'installation de commerces dans des conditions favorables avec un loyer et des charges réduites dans le but de maintenir et développer le commerce local.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition sera réalisée avec les conditions suspensives suivantes :

- Acceptation par la copropriété de sortir ce local des charges communes.
- Le local soit indépendant en termes de charges.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien pour un montant de 20 000 € sachant que des travaux de mise aux normes et d'isolation seront nécessaires avant de le proposer à la location. Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre devra être lancée pour la réhabilitation du local. Au cours de ces travaux, un aménagement urbain de la structure est prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,
2 votes « contre »
20 votes « pour »

- **valide** le projet d'acquisition d'un local au rez de chaussée de l'immeuble situé 04 rue de rachat, propriété de Monsieur Charles METENIER pour un montant 20 000 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du local au rez de chaussée de l'immeuble situé 04 rue de rachat, propriété de Monsieur Charles METENIER, domicilié 41 rue le Titien – 34000 MONTPELLIER
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du local avant sa mise en location.
- **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 68 –

Objet : contrat de location de la MAM – bâtiment cure
--

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de contrat de bail avec l'association « la cabane des bambins » pour le local MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) situé en rez de jardin du bâtiment de la cure, sis 4 Montée de la Cure à Tence.

Le contrat de bail prévoit un loyer mensuel de 500 € net de taxe sachant que l'association n'est pas assujettie à la TVA. Une gratuité est accordée à l'association pour le démarrage de leur activité jusqu'au 31 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **valide** le projet de contrat de bail avec l'association « la cabane des bambins » pour le local MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) situé en rez de jardin du bâtiment de la cure, sis 4 Montée de la Cure, tel que présenté par Monsieur le Maire et joint en annexe.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 69 –

Objet : création de parking – choix de la maîtrise d'œuvre – phase 1 : plateforme de stockage
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de création d'une voirie et l'aménagement de parkings aux abords du pôle sportif de la Lionchère.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet **SAS LELA VRD – ZA La Guide 1, 305 impasse des Technicités – 43200 YSSINGEAUX** avec une rémunération fixée à 9 980.00 € HT soit 11 976.00 € TTC.

Une première estimation des travaux a été arrêtée au montant de 394 500.00 € HT.

La réalisation de ces travaux doit se dérouler en 2 temps :

- une 1ère phase avec des travaux de décapage, terrassement sur la partie basse du parking afin de créer une plateforme temporaire de stockage de matériaux dans le cadre des travaux de la Friche Faugier, pour un montant estimé à moins de 100 000 € HT.
- Une seconde phase avec les travaux d'aménagement du projet global y compris les espaces verts, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

1 abstention

21 votes « pour »

➤ **valide** le projet de création d'une voie et l'aménagement de parking pour un montant estimatif arrêté à 394 500.00 € HT soit 473 400.00 TTC.

➤ **décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet **SAS LELA VRD – ZA La Guide 1, 305 impasse des Technicités – 43200 YSSINGEAUX** avec une rémunération fixée à 9 980.00 € HT soit 11 976.00 € TTC.

➤ **autorise** Monsieur le Maire a lancé une consultation en procédure adaptée, sur devis pour les travaux de la 1^{ère} phase, sur la partie basse du parking afin de créer une plateforme temporaire de stockage qui servira à entreposer les matériaux du chantier de la Friche Faugier, pour un montant maximum de 100 000 € HT.

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire au bon déroulement de la 1^{ère} phase de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 – 70 –

Objet : avis sur le dossier ICPE GAEC des Beaudor
--

Monsieur le Maire expose aux membres présents que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° BCTE/2026/76 du 30 juillet 2026, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC DES BEAUDOR (Mme Sophie DELOLME et M. Jean Julien DEYGAS) en vue de la restructuration et la modernisation de l'élevage porcin situé au lieu-dit « Gardailhac » sur le territoire de la commune de Tence a été soumis à la consultation du public du 31 août au 29 septembre 2026 inclus.

Pendant cette période, toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier complet à la mairie avec la possibilité de consigner ses observations soit sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées à la Préfecture, soit envoyées par courrier sur une adresse électronique dédiée.

Ce projet porte sur la restructuration et la modernisation de l'élevage porcin existant pour pouvoir réaliser le post sevrage et l'engraissement des animaux nés sur le site. Les installations existantes seront complétées par un bâtiment neuf pour permettre l'élevage intégral des porcelets en post-sevrage et en engraissement pour une maîtrise complète de l'élevage des animaux de 8 à 118 kg. Un nouveau bâtiment d'élevage des animaux sera créé en continuité de l'existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

☞ **donne un avis favorable** au dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC DES BEAUDOR (Mme Sophie DELOLME et M. Jean Julien DEYGAS) en vue de la restructuration et la modernisation de l'élevage porcin situé au lieu-dit « Gardailhac » .

☞ **charge Monsieur le maire** de signer l'ensemble des documents nécessaire à cette consultation.

.....
Délibération n° 2026 – 71 –

Objet : Mise à disposition gratuite des salles communales aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres présents la nécessité de formaliser par délibération le principe de mise à disposition gratuite des salles communales aux associations tençoises dans le cadre de leurs activités régulières.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de nombreuses associations sur la commune qui proposent diverses activités et qui de ce fait participent activement au dynamisme et à l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune de Tence, des salles communales gratuitement, pour y exercer leurs activités régulières. Les salles mise à disposition sont celles de la Maison des associations, de la gare, salle Maria Bonnet, le gymnase et les salles du bâtiment de la cure. Cette mise à disposition ne peut se faire qu'après une réunion de concertation entre les diverses associations et en fonction des disponibilités.

Monsieur le Maire précise également que les associations de Tence peuvent bénéficier d'une location gratuite par an du gymnase, en dehors des manifestations sportives, pour une manifestation avec recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

✚ **valide** le principe de mise à disposition gratuite des salles communales aux associations tençoises dans le cadre de leurs activités régulières.

✚ **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

.....
Délibération n° 2026 – 72 –

Objet : Retrait de la commune de Saint Pal de Chalencon du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants

Monsieur le Maire présente aux membres présents un courrier émanant du président du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants par l'intermédiaire duquel ce dernier informe la commune de TENCE que le bureau du Comité Syndical du 03 octobre 2026 a accepté la demande de retrait de la commune de Saint Pal de Chalencon.

Monsieur le Maire précise que cette décision nécessite l'avis des communes membres du Syndicat, aussi propose-t-elle à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

✚ **prend acte** de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 03 octobre 2026 par laquelle ce dernier a accepté la demande de retrait de la commune de Saint Pal de Chalencon.

✚ **valide** par conséquent de retrait de la commune de Saint Pal de Chalencon du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

.....
Délibération n° 2026 – 73 –

Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux en raison de mouvements de personnel.

Monsieur le Maire propose :

› la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet 10h à compter du 15 octobre 2026.

› la création d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet à compter du 15 octobre 2026.

› la création de 1 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 28h à compter du 15 octobre 2026 suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire soumet par conséquent aux membres présents, une actualisation du Tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe et rappelle les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

⇒ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 30 juin 2026 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

TABLEAU des EFFECTIFS au 15 octobre 2026
Titulaires

Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Administratifs				
Attaché territorial	35 Heures	1	1	0
Rédacteur Territorial	35 Heures	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 Heures	2	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 Heures	2	1	1
Adjoint Administratif territorial	35 Heures	5	3	2
Voirie et équipements sportifs				
Ingénieur	35 Heures	1	0	1
Technicien territorial	35 Heures	1	0	1
Agent de maîtrise principal	35 Heures	3	2	1
Agent de maîtrise	35 Heures	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	5	5	0
Adjoint technique territorial	35 Heures	10	2	8
Ecoles				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	35 Heures	1	1	0
A.T.S.E.M	28 Heures	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	28 Heures	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	28 Heures	1	1	0
Adjoint technique	26 Heures	2	2	0
Culture - Cinéma				
Adjoint du patrimoine	15 Heures	1	0	1
Mairie / Maison des Associations				
Adjoint technique	25 Heures	1	0	1
Adjoint technique	13 Heures	1	0	1
TOTAL des TITULAIRES		41	20	21

TABLEAU des EFFECTIFS				
Non Titulaires				
Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
<i>Emploi contractuel</i>				
service administratif				
Secrétaire Général	35 Heures	1	0	1
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0	1
agent accueil adjoint administratif	35 heures	2	2	0
service maison France service				
Conseiller numerique CDD	35 heures	1	1	0
service des écoles				
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0	1
Adjoint technique	10 heures	1	0	1
Adjoint technique	35 heures	2	1	1
service techniques				
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0	1
Adjoint technique	35 heures	4	4	0
Technicien	35 heures	1	0	1
service médical				
médecin hors classe	35 heures	1	0	1
médecin de 1ère classe	35 heures	1	0	1
secrétaire médicale (CDD)	35 heures	1	0	1
service cinéma				
adjoint administratif	25 heures	1	1	0
Emplois saisonniers Piscine	SERVICES	↓		
Maître Nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS)		1	0	1
2ème Poste à la piscine - juin -juillet -août		3	0	3
Caissière à la piscine de juin à septembre		1	0	1
Auxiliaires piscine - juillet -		2	0	2
Auxiliaires piscine - août -		2	0	2
Emplois saisonniers voirie				
Adjoint technique	17,5 heures	4	0	4
TOTAL CUMULE				
NON TITULAIRES + Contrats aidés		32	9	23
TOTAL GENERAL		73	29	44

.....

*** Fin de séance***